

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/02/2013

Réception par le Prefet : 18/02/2013

Publication : 22/02/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-2-3-9

Séance du vendredi 15 février 2013

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE RIXHEIM ET PEUGEOT SOCIETE ANONYME (PSA) - PONT DU BOUC SUR LES BANS COMMUNAUX DE RIXHEIM ET DE SAUSHEIM



CONVENTION DE FINANCEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ♦ approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités financières des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et Peugeot Société Anonyme (PSA) – Pont du Bouc, sur les bans communaux de SAUSHEIM et de RIXHEIM ;
- ♦ autorise le Président à signer cette convention à passer avec Mulhouse Alsace Agglomération ;
- ♦ décide d'imputer la recette de 170 000 € à notre budget au Programme A171, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

**Itinéraire Cyclable
entre RIXHEIM et Peugeot Société Anonyme (PSA) – Pont du Bouc**

Convention de financement

**Pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable
sur les bans communaux de RIXHEIM et de SAUSHEIM**

Convention n° /2012

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II – 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU le rapport et la délibération n° CG-2009-5-3-5 du Conseil Général du Haut-Rhin du 9 décembre 2009 sur le taux de financement des opérations d'aménagement et de gros entretien d'itinéraires cyclables inscrits au schéma départemental,
- VU le rapport et la délibération n° CG-2011-5-3-2 du Conseil Général du Haut-Rhin du 7 décembre 2011 sur les inscriptions budgétaires dans le cadre du programme 2012 des aménagements cyclables,
- VU la délibération de la Commission Permanente du approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à la signer,
- VU la délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération du 21 décembre 2012 autorisant l'Assesseur délégué à signer la convention,
- VU l'arrêté n° 70/2010 du 4 janvier 2010 portant délégation de fonction et de signature à M. Paul-André STRIFFLER, Assesseur,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André Striffler Assesseur, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par "**m2A**"

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être désignés par "**les parties**"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département a engagé une politique de promotion de l'usage du vélo en adoptant un Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Général, lors de sa séance du 9 décembre 2009, a décidé de participer financièrement, à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération d'aménagement ou de réaménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma départemental.

Les 20 % restants doivent être répartis entre les autres co-financeurs, tel qu'indiqué ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, le **Département** envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable de RIXHEIM à Peugeot Société Anonyme (PSA) – Pont du Bouc, sur les bans communaux de SAUSHEIM et de RIXHEIM.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières de cette opération.

ARTICLE 2 – OUVRAGE CONCERNE

Le plan figurant en annexe n° 1 à la présente convention donne la position planimétrique de l'itinéraire cyclable visé à l'article 1.

Cet aménagement cyclable sera réalisé en partie dans l'emprise du domaine départemental, le long des RD 39 et RD 54, et en partie sur le chemin de halage, propriété de VNF, et sur le chemin forestier, propriété d'ONF. Les autorisations d'occupation du domaine public fluvial et du domaine appartenant à ONF feront l'objet de conventions ultérieures.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le coût de l'opération est estimé à 850 000 € HT, soit 1 016 600 € TTC, et réparti en 2 tranches :

- tranche 1 : desserte Est estimée à 420 000 € HT ;
- tranche 2 : desserte Ouest estimée à 430 000 € HT.

Le **Département** assure le préfinancement de la totalité de l'opération, tranche 1 et tranche 2. Il procède au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

La répartition des dépenses réelles des tranches 1 et 2 se fera entre les **parties** de la manière suivante :

- le **Département** conservera à sa charge 80 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes,
- les 20 % restants seront pris en charge par **m2A**, conformément au plan de financement figurant à l'annexe n° 2.

Le montant pris en charge par m2A est un plafond non susceptible de dépassement sauf circonstance exceptionnelle (force majeure etc..).

Si le coût réel est à la baisse, le Département s'engage à reverser à m2A l'éventuel trop perçu.

Le Département prendra en charge les surcoûts en cas de coût réel à la hausse.

Le versement de la participation de la part de **m2A** s'effectuera conformément aux modalités suivantes :

- Un acompte de 40 % de la quote-part prévisionnelle devra être versé au **Département** dès la signature de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux.
- A la date de la décision de réception des travaux, le **Département** recevra un 2^{ème} acompte de 40 % de la quote-part prévisionnelle.
- La quote-part restant due, calculée selon le coût réel de l'opération, sera demandée après solde comptable des marchés correspondants.

Les paiements (acomptes et solde) s'effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin au complet versement des sommes dues par les **parties**.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les 12 mois de la notification de la convention ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

En l'absence de commencement ou de réalisation des travaux, le Département s'engage à rembourser à m2A l'acompte déjà versé.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la participation de m2A ne saurait excéder 20 % du coût des travaux effectivement réalisés à la date de la résiliation. Le Département s'engage à rembourser le cas échéant le trop-perçu.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des **parties**.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Ainsi, les **parties** conviennent que ce n'est qu'à défaut de solution amiable trouvée dans un délai de 3 mois à compter de la naissance d'un différend que le juge administratif pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

COLMAR, le

Mulhouse Alsace Agglomération

Le Département

L'Assesseur

Le Président

Paul-André STRIFFLER

ANNEXE N° 2

Itinéraire cyclable entre Rixheim et PSA - Pont du bouc

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montants exprimés en €HT)

	Département	M2A	TOTAL estimé
Tranche 1 : desserte EST	336 000	84 000	420 000
Tranche 2 : desserte OUEST	344 000	86 000	430 000
TOTAL estimé des 2 tranches	680 000	170 000	850 000

Répartition des acomptes et du solde à la charge de la M2A :

Tranche 1

- 1^{er} acompte de 40 % de 84 000 € soit la somme de 33 600 €H.T à la signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de la 1^{ère} tranche.
- 2^{ème} acompte de 40 % de 84 000 € soit la somme de 33 600 €H.T à la réception des travaux de la 1^{ère} tranche.
- La quote-part restant due sera calculée sur les montants définitifs et réels de la 1^{ère} tranche.

Tranche 2

- 1^{er} acompte de 40 % de 86 000 € soit la somme de 34 400 €H.T à la signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de la 2^{ème} tranche.
- 2^{ème} acompte de 40 % de 86 000 € soit la somme de 34 400 €H.T à la réception des travaux de la 2^{ème} tranche.
- La quote-part restant due sera calculée sur les montants définitifs et réels de la 2^{ème} tranche.

Les parts du **Département** et de la **M2A** seront réestimées en fonction des coûts réels.

Itinéraire cyclable RIXHEIM - PSA pont du bouc

Annexe 1 de la convention

